

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 33 (1953)
Heft: 10

Anhang: Dernière heure
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dernière heure

Nous espérions pouvoir insérer dans ce numéro d'octobre de notre Revue économique franco-suisse le texte de l'accord devant régir les échanges franco-suisses du 1^{er} octobre 1953 au 31 mars 1954.

Hélas, non seulement aucune convention n'a été signée entre nos deux pays mais, à l'heure où nous rédigeons ces lignes, soit trois semaines après l'expiration du précédent accord, les pourparlers n'ont même pas commencé.

Que se passe-t-il ?

Déjà lors des dernières négociations, au mois d'avril, les autorités suisses ont déclaré qu'il importait d'éviter à tout prix une nouvelle solution de continuité dans le régime contractuel de nos échanges. C'est pourquoi, dès le début du mois d'août, elles ont exprimé le désir de négocier dans la première quinzaine de septembre. Devant l'impossibilité dans laquelle se trouvait le gouvernement français de donner suite à cette requête, elles ont demandé encore au mois d'août, pour le cas où vraiment il ne serait pas possible d'entamer les pourparlers en temps utile, que des « contingents anticipés » soient ouverts, à valoir sur les prochains contingents, pour un certain nombre de produits à caractère saisonnier. Ce dernier point a reçu une satisfaction très partielle — puisque seuls dix postes bénéficient de ces avances — et tardives — puisque la décision est intervenue à la fin du mois de septembre, alors que l'avis aux importateurs de produits anciennement libérés, qui s'applique à neuf de ces dix postes, paraissait le 8 octobre.

L'impossibilité dans laquelle se trouvait la délégation française de négocier était due tout d'abord à l'absence d'un programme français d'importation, qui n'a été déposé que le 3 octobre à l'O. E. C. E., puis à l'absence de son président à l'étranger !

Aujourd'hui, le gouvernement suisse constate que les négociations demandées n'ont pas pu être entreprises à temps et désire avant tout ne pas retarder davantage l'entrée en vigueur d'un nouvel accord. Bien qu'il considère l'arrangement du 11 avril 1953 comme peu satisfaisant, ainsi que nous le déclarions dans le dernier numéro de cette revue, il en demande néanmoins la reconduction pure et simple, estimant que rien n'est plus préjudiciable à la bonne marche des affaires que les retards continuels apportés à la conclusion de nos accords, et l'incertitude dans laquelle se trouvent plongés de ce fait les exportateurs et les importateurs. C'est pourquoi nos services diplomatiques multiplient les démarches. C'est pourquoi M. P. de Salis, ministre de Suisse en France, s'est rendu le 16 octobre auprès de M. J. Laniel, président du Conseil des ministres, pour attirer son attention sur

la gravité de la situation. Chacun attend avec impatience le résultat de ces efforts. A en croire les milieux généralement bien informés, l'idée d'une prorogation serait accueillie partout favorablement, sauf au Ministère de l'agriculture en raison des promesses qu'il a faites récemment de limiter les importations de produits alimentaires.

Connaissant ces faits, les membres de la Chambre de commerce suisse en France, qu'ils soient français ou suisses, sont surpris — parfois indignés — des raisons qui s'opposent à la satisfaction de leurs besoins les plus légitimes. Pour eux, un accord commercial — nous ne le répéterons jamais trop — n'est pas un instrument diplomatique, mais un *instrument de travail*. Il n'est pas non plus une fin en soi, puisque son seul objet est de permettre la réalisation d'un certain courant d'échanges, autrement dit de faire vivre un certain nombre d'industriels, de commerçants, d'ingénieurs, d'ouvriers, d'employés — et non de bureaux — dont il conditionne l'activité, le gagne-pain. C'est pourquoi tout retard dans la conclusion d'un accord comporte une atteinte aux droits des exportateurs et des importateurs, de l'économie privée dans son ensemble, et qu'il doit être évité chaque fois que des raisons absolument impérieuses n'en font pas une nécessité.

Aujourd'hui, que voyons-nous ?

Des intérêts, légitimes certes mais sans portée générale, empêchent la conclusion d'un accord.

Ils s'opposent ainsi à des intérêts privés plus nombreux et non moins impérieux.

Ils compromettent aussi les intérêts d'un grand nombre de pays, parmi lesquels la Suisse qui, en raison de sa politique libérale, de sa parfaite correction internationale et de sa qualité de premier client de la France — elle achète, en particulier, deux fois plus de produits alimentaires à la France qu'elle ne lui en vend — nous paraît mériter certains ménagements.

Ils entrent surtout en conflit, et gravement, profondément, avec eux-mêmes. Comment en effet concilier les impératifs d'une expansion des exportations avec la fermeture d'une frontière aux produits étrangers ? Comment les agriculteurs — qu'ils soient de France, de Suisse ou d'ailleurs — ne comprennent-ils pas qu'en pratiquant une politique d'isolement ils scient la branche sur laquelle ils sont assis, puisqu'ils ferment leurs débouchés à l'exportation ?

Nous souhaitons ardemment qu'au moment où cette revue paraîtra, le gouvernement français aura compris que son véritable intérêt lui commandait de conclure au plus vite un accord avec la Suisse.

Chambre de commerce suisse en France